

COMMUNIQUE DE PRESSE

Viandes « Halal » et « Casher » : vous avez le droit de... vous taire !

Près de 2 300 affiches dans une cinquantaine de villes françaises, la récente campagne des organisations de protection animale dénonçant les conditions d'abattage rituel n'est pas passée inaperçue. Un affichage qui ne doit son existence qu'à une procédure en référé, l'afficheur ayant en effet renoncé à son engagement à la dernière minute. Trop de pressions ?

Rappelons que les premières affiches avaient dû être modifiées car n'avaient pas reçu le feu vert de l'ARPP. Le « gendarme » de la publicité considérait qu'elles étaient de nature à « ridiculiser ou choquer » une partie du public, c'est-à-dire une partie des israélites et des musulmans souhaitant consommer des viandes casher et halal, issues d'abattages rituels pratiqués sans insensibilisation des animaux avant leur égorgement.

Deux parlementaires choqués d'apprendre que des animaux pouvaient rester conscients la gorge tranchée pendant de longues minutes et scandalisés de constater que les consommateurs pouvaient acheter à leur insu des viandes provenant de ces abattages rituels en raison de l'opacité de leur système de distribution, ont déposé deux propositions de loi visant à encadrer la pratique des abattages rituels et à informer le consommateur. Un débat démocratique pouvait s'engager...

Mais la proposition de loi du député Nicolas Dhuicq a vite été retirée, quinze jours après son dépôt, officiellement pour « consultations préalables ». Sera-t-elle redéposée comme le député de l'Aube s'y est engagé ? Il semble qu'on lui ait fait comprendre que sa proposition n'était pas la bienvenue...

Quant à la proposition de loi du sénateur Nicolas About, elle est devenue « caduque » depuis la semaine dernière, en raison de la nomination de son auteur au CSA, entraînant la cessation de son mandat de sénateur. Une nomination qui a surpris les observateurs de la vie politique, le sénateur des Yvelines n'étant pas connu pour sa particulière compétence dans l'audiovisuel. Faut-il voir dans cette nomination une manœuvre politicienne destinée à envoyer aux oubliettes une proposition de loi bien dérangeante, d'autant qu'un rapporteur avait été nommé et qu'un rapport attendu sur les réalités pratiques et financières de l'abattage rituel devait être publié par le Sénat ?

Ces multiples pressions et rebondissements ne peuvent qu'inquiéter les citoyens attachés au respect du débat démocratique. Les abattages rituels posent de nombreux problèmes dans notre pays. Des études scientifiques et des rapports publics corroborent les affirmations des organisations de protection animale.

Serait-il alors interdit d'en débattre démocratiquement ?

Les organisations de protection animale sont excédées mais restent mobilisées. Si le débat parlementaire n'est pas possible, le seul recours repose alors sur des actions contentieuses qui sont désormais à l'étude.